

# Conseil municipal du 04 mai 2022

## Note de synthèse explicative

### 1. Détermination des taux de promotion pour les avancements de grades pour l'année 2022

Madame le Maire exposera au conseil municipal que, conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité technique, le taux permettant de déterminer à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération devra fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

FILIERES & CADRES D'EMPLOIS	Effectifs du cadre d'emplois	Nombre d'agents promouvables	Taux d'accès au 2 <sup>ème</sup> grade (proposé)	Taux d'accès au 3 <sup>ème</sup> grade (proposé)
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Attaché	2	0	-	-
Rédacteur	4	1	-	0%
Rédacteur	4	1	100%	-
Adjoint administratif	12	1	-	0%
Adjoint administratif	12	1	0%	-
<b>FILIERE ANIMATION</b>				
Animateur	1	0	-	-
Adjoint d'animation	7	1	0%	-
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Technicien territorial	2	0	-	-
Agent de maîtrise	6	3	60%	
Adjoint technique	42	3	-	60%
Adjoint technique	42	17	45%	-
<b>FILIERE SOCIALE</b>				
ATSEM	4	0	-	

### 2. Personnel communal – création de postes

Madame le Maire proposera au conseil de créer les postes suivants à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 :

Nombre	Grade	Temps de travail
1	Rédacteur principal de 2 <sup>e</sup> classe	35h
2	Agent de maîtrise principal	35h
1	Adjoint technique principal de 1 <sup>e</sup> classe	35h
1	Adjoint technique principal de 1 <sup>e</sup> classe	33H
2	Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	35H
1	Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	21H30
1	Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	19H30
2	Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	30H
1	Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	29H30
1	Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	25H

3. **Création de cinq postes non permanents pour un accroissement temporaire d'activité pour l'entretien et la désinfection des bâtiments communaux**

Madame le Maire rappellera au conseil municipal qu'aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il sera nécessaire de créer 5 emplois non permanents à temps non complet pour une durée maximum chacun de 30 heures hebdomadaires compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2022 dans les services afin de faire face à une surcharge d'activités pour l'entretien et la désinfection des bâtiments dans le cadre du contexte sanitaire et lors de l'utilisation intensive des locaux.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C. La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération correspondant au grade d'adjoint technique territorial. Elle prend en compte les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

4. **Création de neuf postes non permanents pour un accroissement temporaire d'activité pour les animations périscolaires**

Madame le Maire rappellera au conseil municipal qu'aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il sera nécessaire de créer 9 emplois non permanents à temps non complet pour une durée hebdomadaire maximum chacun de 25 heures compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2022 dans le service scolaire pour les animations périscolaires afin d'assurer le taux d'encadrement réglementaire ;

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

L'agent devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'animation.

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C. La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération correspondant au grade d'adjoint d'animation territorial. Elle prendra en compte les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

5. **Création de six postes non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité dans les services communaux**

Madame le Maire rappellera au conseil municipal qu'aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer 6 emplois non permanents à temps complet compte tenu d'un accroissement saisonnier d'activité pour l'année 2022 dans les services communaux ; En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois,

compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C. La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération correspondant au grade d'adjoint technique territorial. Elle prendra en compte les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

**6. Attribution de prime exceptionnelle pour le départ en retraite des agents communaux**

Madame le Maire informera le conseil municipal que le comité technique du 26.01.2022 a opté pour le versement d'une prime unique et forfaitaire aux agents qui demandent à faire valoir leurs droits à la retraite en fonction de leurs années de service à la commune.

Madame le Maire informera également le Conseil Municipal du départ de Monsieur Alain FAVIER le 01.07.2021 et de Madame Martine CHAMBON le 01.01.2022, et proposera l'attribution d'une prime de départ à ces agents.

**7. Adoption du compte de gestion du comptable public de l'exercice 2021**

Madame le Maire exposera au conseil municipal qu'il convient de se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes pour l'année 2021 de Monsieur Paul-Marie PINOLI, comptable public pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021.

Madame le Maire précisera la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le comptable public avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par le maire.

Le compte de gestion est consultable en mairie.

**8. Bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2021**

Madame le Maire exposera au conseil municipal l'obligation de dresser le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées par la commune de Bourg Saint Andéol durant l'année 2021 et dont le bilan est porté sur un tableau annexé à la délibération et au compte administratif de la commune.

(Voir PJ).

**9. Présentation du rapport annuel d'activité 2021 des services techniques communaux**

Madame le Maire présentera au conseil municipal le rapport annuel d'activité des services techniques de la ville de Bourg Saint Andéol retraçant les principales missions et réalisations de l'année 2021 (voir PJ).

**10. Adoption du compte administratif de l'exercice 2021**

Madame le Maire présentera le compte administratif de l'exercice 2021 du budget principal de la commune, après présentation du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice considéré, et donnera acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE DES SECTIONS	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultat reporté		38 769,11		190 052,08		228 821,19
Opérations de l'exercice	6 356 995,71	6 783 418,36	1 883 718,54	2 162 897,78	8 240 714,25	8 946 316,14
<b>TOTAUX</b>	6 356 995,71	6 822 187,47	1 883 718,54	2 352 949,86	8 240 714,25	9 175 137,33
<b>Résultat de l'exercice</b>		426 422,65		279 179,24		705 601,89
<b>Résultat de clôture</b>		465 191,76		469 231,32		934 423,08

Restes à réaliser

D 1 051 511,03

R 557 579,48

Besoin de financement au titre des R.A.R

493 931,55

Besoin global section d'investissement

24 700,23

- Voir PJ –

#### **11. Décision d'affectation du résultat de l'exercice 2021**

Suite à l'approbation du compte de gestion du comptable public de l'exercice 2021 et à l'approbation du compte administratif de l'ordonnateur de l'exercice 2021, il conviendra de décider de l'affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement comme suit :

C/ 002 Excédent de fonctionnement reporté : 65 191,76 €  
C/1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 400 000,00 €

#### **12. Décision modificative n° 1 du budget communal exercice 2022**

Suite à une erreur sur la reprise du résultat reporté sur le BP 2022, Madame le Maire exposera au conseil municipal la décision modificative n°1 à apporter au budget communal de l'exercice 2022 afin de prévoir les virements de crédits suivants :

##### **Section d'investissement – Recettes :**

Comptes	Montants
001 Résultat reporté	- 190 052,08
001 Résultat reporté	+ 279 179,24
10222 FCTVA	- 89 127,16
TOTAL	0

#### **13. Attribution d'une subvention événementielle au Secours Populaire**

Madame le Maire proposera au conseil municipal d'attribuer une subvention événementielle au Secours populaire d'un montant de 800 euros correspondant à l'organisation durant l'année 2022, de sorties familles ainsi que d'une conférence animée par M. Tiyan Wong sur le tremblement de terre au Japon en 1923 et d'une exposition sur une durée de trois jours au château Pradelle.

#### **14. Tarification de la randonnée gustative du 15 mai 2022**

Madame le Maire exposera au conseil municipal le projet d'organisation par la ville de la Randonnée gustative le dimanche 15 mai 2022.

Il sera proposé de fixer un tarif d'inscription de la façon suivante :

- 20 euros tarif d'inscription
- Gratuité pour les moins de 10 ans

#### **15. Convention de mandat entre la commune et le SDEA portant sur l'accompagnement de la commune dans le cadre de la construction du Forum**

Madame le Maire rappellera au conseil municipal le projet de construction du Forum sur le territoire de la commune de Bourg Saint Andéol. Cet équipement à vocations multiples, correspond à un tiers-lieu culturel et social. Le Forum sera de nature à proposer aux habitants une structure de type médiathèque et un espace de vie sociale intégrant un lieu d'accueil et de vie multigénérationnel allant du volet jeunesse de la CCDRAGA à l'action associative et l'animation en direction des seniors.

Cette opération destinée à enrichir l'offre de service à la population sur le secteur communal élargi, nécessite la définition d'un programme, suivi du lancement d'une procédure de concours d'architecture.

Compte tenu de l'importance du projet, de sa durée et de sa complexité administrative et technique, la commune a décidé de confier le pilotage de cette opération au SDEA qui possède l'expérience de ce type de projet. Une convention de mandat sera donc proposée au conseil municipal.

**16. Convention de co-maitrise d'ouvrage portant sur la réfection du mur de soutènement du boulodrome de Bourg Saint Andéol**

Madame le Maire rappellera au conseil municipal que la commune de Bourg Saint Andéol a subi d'importants dégâts causés par les fortes intempéries du 9 août 2018.

Ces dommages ont occasionné d'importantes dégradations de voiries ainsi que des dégâts sur le mur de soutènement du boulodrome. Des demandes de subventions ont été présentées auprès de l'Etat et du Département de l'Ardèche mais les travaux n'ont à ce jour, pas été réalisés.

Compte tenu de la nécessité de réaliser cette opération de remise en état des berges de la Tourne dans sa partie aval, Madame le Maire exposera la convention de co-maitrise d'ouvrage à conclure avec la CCDRAGA compétente en matière de réseaux d'eaux usées et eaux pluviales, pour prévoir les modalités d'interventions conjointes des deux collectivités dans le cadre de cette opération globale.

**17. Convention entre la commune et la CCDRAGA portant sur le remboursement de frais pour la transformation de la Chapelle St Joseph en centre d'entraînement à destination des Arts du Cirque**

Madame le Maire exposera au conseil municipal que l'avant-projet détaillé de l'opération a inclus une augmentation du coût prévisionnel des travaux afin de tenir compte notamment de la rénovation des façades du bâtiment et d'aménagements extérieurs permettant à la commune de réaliser une liaison piétonne entre le parc Pradelle et le centre-ville sur les terrains jouxtant l'ancienne Chapelle Saint Joseph.

Concernant ces deux derniers postes de dépenses supplémentaire (façades et aménagements extérieurs), il était convenu que la commune de Bourg Saint Andéol participe à leur financement. Suite à la réalisation de ces travaux, la somme de 66 065 euros doit être remboursée par la commune de Bourg Saint Andéol à la Communauté de communes, correspondant à la moitié du coût total.

Il convient donc d'approuver la convention relative à ce dossier (voir PJ).

**18. Approbation du projet d'extension du système de vidéoprotection de la commune de Bourg-Saint-Andéol**

Madame le Maire rappellera au conseil municipal que la commune de Bourg Saint Andéol est dotée d'un dispositif de vidéoprotection sur le territoire communal composé d'un total de 28 caméras.

Dans le cadre de l'amélioration de ce dispositif au regard des besoins en termes de sécurité des bâtiments communaux et des personnes, il est proposé l'extension du système de vidéoprotection par l'ajout d'une caméra à installer dans l'enceinte du stade Camberabero, en complément des mesures de sécurisation de l'installation réalisées. La pose de cette caméra sera en effet de nature à faciliter les recherches des forces de l'ordre en cas d'intrusion ou d'acte de vandalisme.

Madame le Maire précisera que l'acquisition de cette caméra s'élève à un montant de 5392,15 € HT (6470,58 € TTC) et que des demandes de subvention ont été présentées à l'Etat et à la Région AURA pour cette dépense.

**19. Approbation de la charte des mariages**

Madame le Maire présentera au conseil municipal la charte des mariages, qui sera soumise à la signature des futur(e)s marié(e)s (voir PJ).

**20. Décisions du Maire**

Madame le Maire rendra compte au conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales portant sur les délégations du conseil municipal au maire.

Il s'agira des décisions suivantes :

**Décision n° 2022-01** en date du 23 mars 2022 portant sur l'acceptation du don d'un tableau par M. Thierry Courtial et ses frères et soeurs, signé Célestini et représentant un combat de boxe se déroulant au foyer municipal de Bourg Saint Andéol dans les années 50.

**Décision n° 2022-02** en date du 23 mars 2022 portant sur l'acceptation du don par l'association Patrimoine bourguésan, d'un fauteuil faisant partie du mobilier du château Pradelle.

**21. Questions diverses**